



les enfants, ces victimes invisibles de la peine de mort

L'importance de la question : L'impact de la peine de mort prononcée à l'encontre d'un parent sur les enfants

Le traumatisme psychologique et émotionnel subi par un enfant lorsque son père ou sa mère est condamné(e) à mort ou exécuté(e) a des répercussions indéniables à long terme qui sont souvent dévastatrices. Ce traumatisme peut survenir à tous les stades de la peine capitale d'un parent, de l'arrestation jusqu'aux suites de l'exécution, et les effets se manifestent de différentes manières selon les circonstances, comme le genre et l'âge, et selon la réaction familiale et de la communauté envers la situation. Les enfants souffrent souvent de symptômes physiques comme la perte de concentration, la perte d'appétit et l'insomnie, et leurs réactions comportementales typiques comprennent la colère, une faible estime de soi et la violence, y compris envers eux-mêmes. De graves problèmes de santé mentale, notamment des convictions délirantes et un syndrome de stress post-traumatique, peuvent survenir; de même que le développement d'une dépendance à l'alcool ou aux drogues ou la participation à des activités criminelles¹. Les cycles d'espoir et de déception au cours des procédures d'appel, ainsi que le besoin répété d'anticiper et de se préparer à une éventuelle exécution, peuvent être très éprouvants sur le plan émotionnel. Les retombées sur l'enfant ont souvent un effet à long terme, que le parent soit exécuté ou non. La stigmatisation entourant la peine de mort, en particulier dans les cas qui suscitent la notoriété et l'attention de la presse, peut accroître la confusion chez l'enfant. Il peut trouver difficile d'éprouver des sentiments d'amour pour un parent lorsque de tels sentiments vont à l'encontre de l'opinion publique sur les actions de leurs parents et de la conviction de l'État que ces actions méritent leur mort.

En tant qu'enseignants et personnel administratif de l'école, vous pouvez chercher à offrir un espace sûr à tout enfant dont vous avez la garde et dont le parent est condamné à mort ou exécuté, à l'abri de l'intimidation et de l'isolement qui peuvent découler de la condamnation à mort d'un parent. Les écoles peuvent être un modèle de stabilité et de réconfort pour un enfant dont la vie est perturbée, et peuvent favoriser un environnement accueillant et exempt de discrimination.

Que dit le droit international ?

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui supervise la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, déclare : « Les États parties... doivent s'abstenir d'exécuter les parents d'enfants très jeunes ou dépendants »². Cela crée une présomption contre l'exécution des personnes ayant des enfants à charge.

Le droit à la non-discrimination est au cœur du droit international des droits de l'homme. Il figure dans la Charte des Nations Unies et se trouve au début de tous les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme. La Convention relative aux droits de l'enfant précise qu'un enfant ne doit pas faire l'objet de discrimination au titre de la catégorie « naissance ou autre statut », les termes « autre statut » se référant aux conditions qu'une personne ne devrait pas avoir à changer pour éviter la persécution (comme la croyance religieuse) et à celles qu'une personne ne peut pas changer, comme avoir un parent qui a été condamné à mort ou exécuté.

Cette discrimination peut se manifester de plusieurs façons. La stigmatisation de la peine de mort et les crimes qui y sont associés signifient que les familles de ceux qui ont été condamnés à mort ou exécutés sont souvent indirectement stigmatisées, confrontées à l'isolement social et au rejet. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU a reconnu que « la discrimination fondée sur... la situation personnelle [...] empêche les enfants [...] de participer pleinement à la vie sociale [...]. Elle réduit les perspectives de ces derniers et leur confiance en eux, tout en provoquant de l'animosité et des tensions entre enfants et adultes »³. Il est essentiel que les écoles soient conscientes du potentiel de cette discrimination et qu'elles prennent des mesures actives pour la prévenir.

La condamnation à mort d'un parent peut également affecter le droit de l'enfant à l'éducation, un droit protégé par de nombreux traités internationaux⁴. La grave détresse émotionnelle causée par les circonstances de la condamnation à mort d'un parent peut entraver la capacité d'apprentissage d'un enfant. Cette situation peut être exacerbée par la discrimination qu'il peut subir de la part de ses camarades de classe, ainsi que des enseignants et du personnel administratif de l'école. Cela peut conduire à l'absentéisme car un enfant ne se sent plus en sécurité dans le milieu scolaire. Le droit à l'éducation est un fondement essentiel de la réalisation des autres droits de l'enfant, comme l'a déclaré le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, « L'éducation est à la fois un droit fondamental en soi et une des clefs de l'exercice des autres droits inhérents à la personne humaine »⁵. Il est primordial qu'il soit protégé pour tous les enfants.

De plus amples détails et sources peuvent être trouvés dans *Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés* : une analyse juridique menée par des experts par Stéphanie Farior⁶.

En tant qu'enseignant ou membre du personnel administratif d'une école, que pouvez-vous faire ?

- Encourager et soutenir la formation de tout le personnel de l'école sur la nécessité d'un soutien affectif et de conseils pour un enfant dont le parent est condamné à mort ou exécuté, et sur la manière de fournir un soutien et des conseils tant émotionnels que pratiques.
- Entrer en relation avec l'enfant pour déterminer le meilleur plan d'action pour le soutenir. Garantir à l'enfant que ce processus est confidentiel et qu'il sera mené en consultation avec lui tout au long du processus.
- Collaborer avec la personne qui s'occupe de l'enfant pour favoriser un dialogue ouvert sur les conséquences de l'emprisonnement d'un parent et l'impact du deuil, sur l'assiduité de l'enfant, y compris en lien avec ses absences dues aux visites en prison. Rassurer la personne qui s'occupe de l'enfant en lui disant que la conversation est confidentielle et vise à la soutenir.
- Soutenir les enfants qui peuvent être affectés sur le plan scolaire, par le biais de clubs d'aide aux devoirs ou de tutorat supplémentaire.
- Lutter contre la stigmatisation et la discrimination en sensibilisant l'école à ce problème et en promouvant un environnement scolaire positif et non discriminatoire, en contribuant à sensibiliser les enfants et les enseignants à cette situation. Il existe des ressources utiles concernant les enfants dont l'un des parents est en prison, tirées de Families Outside (en anglais), à l'adresse suivante : familiesoutside.org.uk/professionals/tools-resources/.

Notes de fin de page

1 Pour une compilation de travaux de recherche sur les effets de la peine de mort des parents sur les enfants, voir Brett, Rachel, Robertson, Oliver (2013), Alléger le fardeau de la condamnation à mort d'un parent sur les enfants (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2013/6/lightening-load-parental-death-sentence-children

2 Le Comité des droits de l'homme de l'ONU, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, concernant le droit à la vie (2018), paragraphe 49.

3 Comité des droits de l'enfant de l'ONU, Observation générale no 7, Mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance (2005), paragraphe 11(b)(iv).

4 Convention relative aux droits de l'enfant (art. 28) ; Pacte international relatif aux droits économiques, so-

ciaux et culturels (art. 13) ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination radicale (art. 5 e) v) ; Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (art. 10) ; Convention américaine relative aux droits de l'homme ; Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme (art. XII) ; Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (art. 17) ; Protocole I de la Convention européenne des droits de l'homme (art. 2)

5 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (art. 13)

6 Stephanie Farior (2019), Protection des droits de l'enfant de parents condamnés à mort ou exécutés : une analyse juridique menée par des experts (Bureau Quaker auprès des Nations Unies, Genève). Disponible au lien suivant : quno.org/resource/2019/2/protection-rights-children-parents-sentenced-death-or-executed-expert-legal-analysis



QUNO

Quaker United Nations Office